**A. INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES**

**REFERENCE DE PUBLICATION : \_\_GERES/P290ND/2025001\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

**En présentant son offre, le soumissionnaire accepte la totalité, sans restriction, des conditions générales et particulières qui régissent ce marché, comme étant la seule base de cette procédure d'appel d'offres, quelles que soient ses propres conditions de vente, auxquelles il déclare renoncer. Les soumissionnaires sont réputés avoir examiné attentivement tous les formulaires, instructions, dispositions contractuelles et spécifications contenus dans ce dossier d'appel d'offres et s'y conformer. Le soumissionnaire qui ne fournit pas dans les délais requis toutes les informations et tous les documents nécessaires verra son offre rejetée. Aucune réserve émise dans l'offre par rapport au dossier d'appel d'offres ne peut être prise en compte; toute réserve pourra donner lieu au rejet immédiat de l'offre sans qu'il soit procédé plus avant à son évaluation.**

**Les présentes instructions aux soumissionnaires définissent les règles de soumission, de sélection et de mise en œuvre des contrats dans le cadre du présent appel d'offres.**

1. **Prestations à fournir**

1.1 L'objet du marché est la fourniture et la livraison d’équipements de rafraîchissement alternatifs à la climatisation par le titulaire des biens suivants

● 140 dispositifs de type « adiabatique » ou encore dits « climatiseur évaporatif » ou « ventilateur rafraîchisseur d’air »;

● 16 brasseurs d’air de plafond

● 2 ventilateurs sur pieds

en 1 lot à Béni Mellal (code postal 23000) au Maroc et à Tata (code postal 84000) au Maroc , DDP [[1]](#footnote-1)

1. 2 Les soumissionnaires ne sont pas autorisés à soumissionner pour une variante en complément à la présente soumission.

1. **Participation**

2.1 La participation au marché est ouverte à toutes les personnes morales qu’elles participent à titre individuel ou dans le cadre d’un groupement (consortium) de soumissionnaires. La participation est également ouverte aux organisations internationales.

1. **Origine**

3.1 La participation à la présente procédure d'appel d'offres n'est restreinte à aucune règle d’origine ou de nationalité.

1. **Devise**

4.1 Les offres devront être libellées en **euros.**

1. **Lots**

5.1 Le soumissionnaire peut faire une offre pour un lot seulement.

5.2. Le soumissionnaire doit obligatoirement offrir l'ensemble de la ou des quantité(s) indiquée(s) au lot. Les offres partielles ne sont en aucun cas prises en considération.

5.3 Les soumissionnaires peuvent faire figurer dans leurs offres le rabais global qu’ils consentent en cas d'attribution de certains lots ou de tous les lots pour lesquels ils présentent une offre. Le rabais doit être clairement indiqué pour chaque lot, de telle manière qu'il puisse être annoncé lors de la séance d'ouverture publique des offres.

5.4 L'attribution du marché se fera lot par lot, mais le pouvoir adjudicateur peut choisir la solution globale la plus avantageuse, compte tenu des rabais consentis.

1. **Période de validité**

6.1 Chaque soumissionnaire reste lié par son offre pendant une période de 90 jours à compter de la date limite pour la remise des offres.

1. **Langue des offres**

7.1 Les offres, la correspondance et les documents associés aux offres échangés entre le soumissionnaire et le pouvoir adjudicateur doivent être rédigés dans la langue de la procédure qui est le français.

Lorsque les documents d’accompagnement fournis par le soumissionnaire ne sont pas rédigés en français, une traduction devrait être jointe.

1. **Présentation des offres**

8.1 Les offres doivent être **reçues** avant la date limite précisée au point 8.3. Elles doivent comporter tout les documents spécifiés au point 9 des présentes instructions et être envoyées à l'adresse suivante:

v.klein@geres.eu

Les offres se conformeront aux conditions suivantes:

8.2 Toutes les offres doivent être présentées en version électronique pdf, ainsi qu’une version excel de l’offre financière.

8.3 Les offres doivent être soumises de telle sorte qu'elles soient **reçues** avant la date précisée dans le calendrier ci-dessous. **Toute offre reçue après la date limite sera écartée***.*

Le calendrier prévisionnel de la mise en œuvre du marché est le suivant :

|  |  |
| --- | --- |
| Lancement Appel d’offres :  | Mercredi 28 MAI 2025 |
| Date limite pour questions complémentaires par mail uniquement | Mercredi 10 Juin 2025 |
| Date limite de réponses aux questions complémentaires par mail uniquement | Mardi 16 Juin 2025 |
| **Date limite de Réception des offres**  | **Vendredi 27 JUIN 2025 à 17h00 GMT** |
| Ouverture des offres (indicatif) | Semaine du 22 juillet 2025 |
| Signature du contrat (indicatif) | Début Août 2025 |

8.4 Les offres doivent être soumises, exclusivement au pouvoir adjudicateur par courrier électronique aux adresses indiquées au point 8.1, soit en incluant les documents directement dans le courrier électronique, soit en indiquant dans le courrier électronique un lien de téléchargement sur une plateforme de transfert de fichier. Le poids maximum des courriers électroniques est de 6 Mega bites ; au-delà, une plateforme de transfert de fichiers **DOIT** être utilisée en veillant à la validité du lien jusqu’à la date limite de remise des offres. Les informations suivantes doivent figurer dans le titre du courrier électronique :

1. La référence de la présente procédure d'appel d'offres (c.-à-d. GERES/P290ND/2025-001);
2. la mention «À ne pas ouvrir avant la séance d'ouverture des offres » ;
3. le nom du soumissionnaire.

**Les offres soumises par tout autre moyen ne seront pas prises en considération.** Les offres doivent être envoyées selon le principe de séparation, c'est-à-dire deux fichiers ou dossiers portant respectivement les mentions « **Dossier A - offre technique** » et « **Dossier B - offre financière** ». Les fichiers doivent être sous format pdf, ainsi qu’une version excel de l’offre financière. L'ensemble des parties de l'offre, à l'exception de l'offre financière, doivent être soumises dans le dossier A (à savoir, notamment, le formulaire de soumission d'une offre, les déclarations).

**Toute infraction à ces dispositions (par exemple, mention d'un élément de prix dans l'offre technique) constitue un élément de non-conformité et donne lieu au rejet de l'offre.**

Toute modification ou retrait de l'offre soumise doit être soumise avant la date limite de remise de l'offre, dans les mêmes conditions tel qu'indiqué ci-dessus.

1. **Contenu des offres**

Toutes les offres présentées doivent être conformes aux exigences prévues dans le dossier d'appel d'offres et comprendre notamment :

Partie 1: l’offre technique:

* La description détaillée des biens offerts conformément aux spécifications techniques, incluant, le cas échéant, la documentation requise, incluant si applicable :
* la garantie des produits et les conditions de service après-vente

L’offre technique doit être présentée en conformité avec le modèle fourni (annexe II + III\*: spécifications techniques et offre technique), complétée, si nécessaire, par des feuillets séparés pour les détails.

Partie 2: l’offre financière:

* Une offre financière, calculée sur une base DDP, pour les biens offerts. L’offre financière doit distinguer la TVA si applicable et inclure le prix hors taxes, et le prix **toutes taxes comprises**. Elle doit inclure, les droits de douane (le cas échéant), les frais de stockage éventuels avant livraison, le transport et la livraison dans les villes de Tata (84000) et de Béni Mellal (23000) au Maroc aux adresses qui seront indiquées par le pouvoir adjudicateur. L’offre financière s’entend tous frais compris (garantie, douanes etc.)

L’offre financière doit être présentée en conformité avec le modèle fourni (annexe IV\* décomposition du budget) et en version électronique.

Partie 3: Documentation:

*Doivent être fournis suivant les modèles en annexe :*

* Le formulaire de soumission et ses annexes, dûment complétés et incluant la déclaration du soumissionnaire, point 7 (pour chaque membre du consortium).
* Les informations bancaires relatives au compte sur lequel les paiements devront être effectués (fiche d’identification financière).
* La fiche d’entité légale et les documents justificatifs.

*Doivent être fournis sans contrainte de format :*

* pour le cas où une garantie du produit est demandée: une description de l’organisation de la garantie du produit
* La signature dûment autorisée : un document officiel (statuts, procuration, déclaration devant notaire, etc.) prouvant que la personne qui signe est habilitée à le faire pour le nom et le compte de l’entité/entreprise commune/consortium.

Remarques :

Les soumissionnaires doivent respecter cet ordre de présentation.

Le terme annexe\* se réfère aux modèles joints au dossier d’appel d’offres.

1. **Fixation des prix**

10.1 Les soumissionnaires sont réputés s'être assurés, avant le dépôt de leur(s) offre(s), de l'exactitude et du caractère complet de celle(s)-ci, d'avoir tenu compte de tous les éléments nécessaires à la mise en œuvre complète et correcte du marché et d'avoir inclus tous les frais dans leurs tarifs et leurs prix.

10.2 Selon que les fournitures proposées sont de fabrication locale ou sont à importer dans le pays du bénéficiaire, les soumissionnaires doivent calculer, par lot, les prix unitaires (et les prix globaux) de leurs offres sur l'une des bases suivantes:

1. pour les fournitures de fabrication locale, les prix unitaires et globaux sont à calculer sur la base de la livraison au lieu et dans les conditions indiquées ci-dessus, incluant la fiscalité interne frappant la fabrication et la vente des fournitures;
2. pour les fournitures à importer dans le pays du bénéficiaire, les prix unitaires et globaux doivent être calculés sur la base de la livraison au lieu et dans les conditions indiquées ci-dessus, à l'exclusion de tous droits et taxes frappant l'importation des fournitures y compris la TVA, dont celles-ci sont exonérées.

10.3 Quelle que soit l'origine des fournitures, le marché est exonéré des droits de timbre et d'enregistrement.

10.4 Le marché est à prix fermes et non révisables sauf dispositions contraires des Conditions Particulières.

1. **Informations complémentaires avant la date limite de remise des offres**

Le dossier d'appel d'offres doit être suffisamment clair afin d'éviter autant que possible que des informations complémentaires ne soient réclamées en cours de procédure par les soumissionnaires. Si le pouvoir adjudicateur, sur sa propre initiative ou en réponse à la demande d'un soumissionnaire potentiel, fournit des informations complémentaires sur le dossier d'appel d'offres, il doit communiquer ces informations par écrit et simultanément à tous les autres soumissionnaires potentiels.

Les soumissionnaires peuvent envoyer leurs questions par écrit à l'adresse suivante au plus tard à la date précisée au point 8.3, en précisant la **référence de publication** et **l'intitulé du marché**:

v.klein@geres.eu

Le pouvoir adjudicateur n'a aucune obligation de fournir des éclaircissements après cette date.

Les soumissionnaires potentiels qui chercheraient à organiser des réunions individuelles avec le pouvoir adjudicateur au cours de la période d'appel d'offres peuvent être exclus de la procédure d'appel d'offres.

1. **Réunion d'information ou visite sur place**

12.1 Aucune réunion d'information ou une visite sur place ne sera organisée.

 **13. Ouverture des offres**

13.1 Les offres seront ouvertes en séance publique à la date indiquée au point 8.3 au bureau local du Geres, 7 avenue Moulay Rachid, 10 000 Rabat, Maroc par le comité désigné à cet effet. Un procès verbal sera rédigé par le comité et sera disponible sur demande. La date étant indicative, tout soumissionnaire souhaitant participer à la séance d’ouverture doit confirmer la date auprès du pouvoir adjudicateur avec anticipation.

13.2 Toute tentative d'un soumissionnaire visant à influencer le comité d'évaluation dans la procédure d'examen, de clarification, d'évaluation et de comparaison des offres ou visant à obtenir des informations sur le déroulement de la procédure ou à influencer le pouvoir adjudicateur dans sa décision relative à l'attribution du marché entraîne le rejet immédiat de son offre.

1. **Évaluation des offres**

14.1 Examen de la conformité administrative des offres

Cette phase a pour objet de vérifier si l'offre est conforme, quant au fond, aux principales prescriptions du dossier d'appel d'offres. Une offre est jugée conforme lorsqu'elle respecte toutes les conditions, modalités et spécifications contenues dans le dossier d'appel d'offres, sans déviation ni restriction importante.

14.2 Évaluation technique

a) **Evaluation de la capacité du soumissionnaire**, selon les critères indiqués ci-dessous :

Capacité économique et financière du soumissionnaire (basée sur le point 3 du formulaire de soumission) :

* Le chiffre d’affaires moyen annuel du soumissionnaire doit être supérieur au budget maximum annualisé du marché
* La trésorerie et les équivalents de trésorerie de début et de fin d'exercice sont, globalement, excédentaires

Capacité professionnelle du soumissionnaire (basée sur les points 4 et 5 du formulaire de soumission) :

* Nombre d’années d’expérience du fournisseur dans ce secteur et sur ce type d’équipements (minimum 10 ans)
* Nombre de personnes faisant partie des effectifs du soumissionnaire (commerciaux, vendeurs etc.) travaillant actuellement dans les domaines du présent marché (minimum 20)

Capacité technique du soumissionnaire(basée sur les points 5 et 6 du formulaire de soumission)

* Le soumissionnaire doit avoir mené à bien dans les trois dernières années, au moins deux marchés d’un budget au moins égal à celui du présent marché, dans les domaines liés à celui du présent marché

b) **Evaluation de la conformité technique de l’offre**, selon les caractéristiques techniques spécifiées dans le formulaire « annexe II + III : spécifications techniques et offre technique », y compris :

* + Les caractéristiques techniques obligatoires

À l'issue de l'analyse des offres jugées administrativement conformes, le comité d'évaluation arrêtera un jugement sur la conformité technique de chaque offre et classera les offres en deux catégories : conformes et non conformes techniquement.

* Les caractéristiques techniques complémentaires, soumises à une évaluation de conformité par le comité de sélection, selon la grille du document “3.3. Grille évaluation de la conformité technique”.

c) **Evaluation technique de l’offre** : les critères de performance énergétique des équipements seront par ailleurs évalués et pèseront pour 30% de la note finale.

14.3 Évaluation financière

1. Les soumissions jugées techniquement conformes seront soumises à une vérification visant à déceler d'éventuelles erreurs arithmétiques dans les calculs et les totaux. Les erreurs seront corrigées par le comité d'évaluation de la manière suivante :
* lorsqu'il y a une divergence entre le montant indiqué en chiffres et celui indiqué en toutes lettres, le montant en toutes lettres prévaut;
* sauf pour les marchés à forfait, lorsqu'il y a une divergence entre un prix unitaire et le montant total obtenu en multipliant ce prix unitaire par la quantité, le prix unitaire indiqué prévaut.
1. Les montants ainsi corrigés sont opposables au soumissionnaire. Si ce dernier ne les accepte pas, son offre est rejetée.

14.4 Critères d'attribution

Les critères d'attribution seront le prix (70%) et la performance énergétique des produits (30%). Le contrat sera attribué à l'offre ayant obtenu la meilleure note technico-financière.

* **Signature du contrat et garantie de bonne exécution**

15.1 L'attributaire est informé par écrit que son offre a été retenue (notification de l'attribution du marché). Avant la signature du contrat, l’attributaire doit fournir la liste et la copie des cartes d’identité de l’ensemble des personnes ayant un pouvoir d’engagement des moyens du soumissionnaire, conformément à l’Annexe 2.2.9.

15.2 Un pré-financement de 50% pourra être accordé à la signature du contrat.Il n’est pas prévu de garantie financière en contrepartie.

15.3 Dans un délai de 7 jours après la réception du contrat, l’attributaire doit signer et renvoyer le contrat avec la garantie de bonne exécution (si applicable) au pouvoir adjudicateur. Dès signature par le pouvoir adjudicateur, l’attributaire devient le titulaire du contrat et le contrat entre en vigueur.

15.4 Il n’est pas demandé de garantie de bonne exécution.

* **Garantie de soumission**

Il n’est pas demandé de garantie de soumission ou une déclaration de soumission.

* **Annulation de la procédure d'appel d'offres**

En cas d'annulation d'un appel d'offres, les soumissionnaires doivent être avertis de l'annulation par le pouvoir adjudicateur. Lorsque l'appel d'offres est annulé avant la séance d’ouverture des offres, les enveloppes non ouvertes et scellées sont retournées aux soumissionnaires.

L'annulation peut intervenir dans les cas suivants :

* lorsque l'appel d'offres est infructueux, c'est-à-dire lorsque aucune offre méritant d'être retenue sur le plan qualitatif et/ou financier n'a été reçue ou lorsqu'il n'y a pas eu de réponse;
* lorsque les éléments techniques ou économiques du projet ont été fondamentalement modifiés;
* lorsque des circonstances exceptionnelles ou de force majeure rendent impossible la mise en œuvre normale du projet;
* lorsque toutes les offres conformes sur le plan technique excèdent les ressources financières disponibles;
* lorsqu'il y a eu des irrégularités dans la procédure, ayant notamment empêché une concurrence loyale.

**Le pouvoir adjudicateur ne sera en aucun cas tenu de verser des dommages-intérêts, incluant sans restriction des dommages-intérêts pour manque à gagner, liés à l'annulation d'un appel d'offres, quand bien même le pouvoir adjudicateur aurait été informé de la possibilité de dommages-intérêts. La publication d'un avis d'appel d'offres n'engage nullement le pouvoir adjudicateur à mettre en œuvre le programme ou le projet annoncé.**

* **Clauses déontologiques**

Les soumissionnaires doivent respecter les clauses déontologiques suivantes :

1. Toute tentative d'un candidat ou d'un soumissionnaire visant à se procurer des informations confidentielles, à conclure des ententes illicites avec ses concurrents ou à influencer le comité ou le pouvoir adjudicateur au cours de la procédure d'examen, de clarification, d'évaluation et de comparaison des offres entraîne le rejet de sa candidature ou de son offre et peut l'exposer à des sanctions administratives.
2. Sauf autorisation préalable et écrite du pouvoir adjudicateur, le titulaire et son personnel ou toute autre société à laquelle le titulaire est associé ou lié, n'ont pas qualité, même à titre accessoire ou de sous-traitance, pour exécuter d'autres services, réaliser des travaux ou livrer des fournitures pour le projet. Cette interdiction est également applicable, le cas échéant, aux autres projets pour lesquels le titulaire, en raison de la nature du marché, pourrait se retrouver dans une situation de conflit d'intérêts.
3. Lors de la remise de sa candidature ou de son offre, le candidat ou le soumissionnaire est tenu de déclarer qu'il n'existe aucun conflit d'intérêts et qu'il n'a aucun lien spécifique équivalent à ce sujet avec d'autres soumissionnaires ou d'autres parties au projet. Si, durant la mise en œuvre du marché, une telle situation se produisait, le titulaire aurait l'obligation d'en informer immédiatement le pouvoir adjudicateur.
4. Le titulaire doit agir en toute occasion avec impartialité et comme un conseiller loyal, conformément au code de déontologie de sa profession. Il s'abstient de faire des déclarations publiques concernant le projet ou les services sans l'approbation préalable du pouvoir adjudicateur. Il n'engage le pouvoir adjudicateur d'aucune manière sans son consentement préalable et écrit.
5. Pendant la durée du marché, le titulaire et son personnel respectent les droits de l'homme et s'engagent à ne pas enfreindre les usages politiques, culturels et religieux du pays bénéficiaire. En particulier et conformément à l'acte de base concerné, le titulaire doit respecter les normes fondamentales reconnues au niveau international en matière de travail, notamment les normes fondamentales de l’OIT en la matière, les conventions sur la liberté syndicale et la négociation collective, sur l’élimination du travail forcé et obligatoire, sur l’élimination des discriminations en matière d’emploi et de travail et sur l’abolition du travail des enfants.
6. La rémunération du titulaire au titre du marché constitue sa seule rémunération dans le cadre du marché. Le titulaire et son personnel doivent s'abstenir d'exercer toute activité ou de recevoir tout avantage qui soit en conflit avec leurs obligations envers le pouvoir adjudicateur.
7. Le titulaire et son personnel sont tenus au secret professionnel pendant toute la durée du marché et après son achèvement. Tous les rapports et documents reçus ou établis par le titulaire dans le cadre de l'exécution du marché sont confidentiels.
8. L'utilisation par les parties contractantes de tout rapport ou document établi, reçu ou remis au cours de la mise en œuvre du contrat est réglée par le contrat.
9. Le titulaire s'abstient de toute relation susceptible de compromettre son indépendance ou celle de son personnel. Si le titulaire perd son indépendance, le pouvoir adjudicateur peut, pour tout préjudice qu'il aurait subi de ce fait, résilier le marché sans mise en demeure préalable et sans que le titulaire ne puisse prétendre à une quelconque indemnité de rupture.
10. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de suspendre ou d'annuler le financement des projets si des pratiques de corruption de quelque nature qu'elles soient sont découvertes à toute étape de la procédure de passation de marché et si le pouvoir adjudicateur ne prend pas toutes les mesures appropriées pour remédier à cette situation. Au sens de la présente disposition, on entend par pratique de corruption toute proposition visant à donner, ou tout consentement à offrir, à quiconque un paiement illicite, un présent, une gratification ou une commission à titre d'incitation ou de récompense pour qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir des actes ayant trait à l'attribution du marché ou au marché conclu avec le pouvoir adjudicateur.
11. Toute offre sera rejetée ou tout contrat annulé dès lors qu'il sera avéré que l'attribution du contrat ou sa mise en œuvre aura donné lieu au versement de frais commerciaux extraordinaires. Les frais commerciaux extraordinaires concernent toute commission non mentionnée au marché principal ou qui ne résulte pas d'un contrat en bonne et due forme faisant référence à ce marché, toute commission qui ne rétribue aucun service légitime effectif, toute commission versée à un paradis fiscal, toute commission versée à un destinataire non clairement identifié ou à une société qui a toutes les apparences d'une société écran.
12. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de suspendre ou d'annuler la procédure lorsqu'il s'avère que la procédure d'attribution du marché a été entachée d'erreurs substantielles, d'irrégularités ou de fraude. Lorsque de telles erreurs substantielles, irrégularités ou fraude sont découvertes après l'attribution du marché, le pouvoir adjudicateur peut s'abstenir de conclure le contrat.
1. DDP (Delivered Duty Paid = Rendu droits acquittés) - Incoterms 2000 Chambre Internationale du Commerce - <http://www.iccwbo.org/incoterms/id3040/index.html> [↑](#footnote-ref-1)